

|                                                |    |
|------------------------------------------------|----|
| Nombre de membres afférents au Bureau Syndical | 13 |
| Nombre de membres en exercice                  | 13 |
| Nombre de membres présents                     | 11 |
| Nombre de membres ayant donné pouvoir          | 0  |

Délibération n° : **24.07.08**

Date de convocation : 5 novembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-quatre

Le 12 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

| Nom – prénom        | Présent(e) | Absent(e) | Absent(e) ayant donné pouvoir à |
|---------------------|------------|-----------|---------------------------------|
| ASTRUC Alain        | X          |           |                                 |
| BRUGERON Jean-Noël  | X          |           |                                 |
| CASTAN Emmanuel     | X          |           |                                 |
| DE LESCURE Jean     | X          |           |                                 |
| HUGON Christine     | X          |           |                                 |
| ITIER Jean-Paul     | X          |           |                                 |
| JEANJEAN René       | X          |           |                                 |
| MAURIN Olivier      | X          |           |                                 |
| POURQUIER Jean-Paul | X          |           |                                 |
| RECOULIN Isabelle   |            | X         |                                 |
| ROUX Christian      | X          |           |                                 |
| SAINT-LÉGER Francis |            | X         |                                 |
| TUFFÉRY Julien      | X          |           |                                 |

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

**ENVIRONNEMENT**

**Avenant au contrat de reprise et de recyclage du Papier issu de la collecte sélective**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que dans le cadre de l'exercice de sa compétence "Traitement" des déchets ménagers et assimilés, le SDEE a la responsabilité de la collecte, du tri et du recyclage du Papier (journaux, magazines et prospectus) issu de collecte sélective sur l'ensemble du département.

La collecte des colonnes Papier présent sur le territoire est assurée en régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et un surtri (ou contrôle qualité) est réalisé sur le site de traitement des déchets de Redoundel avant expédition, afin de garantir le niveau de qualité imposé par la papeterie en charge de sa reprise et de son recyclage.

Parallèlement, le Papier extrait du flux Emballages au niveau du centre de tri de Millau est également expédié vers le même exutoire de recyclage.

Le SDEE travaille historiquement, depuis 1998 et la mise en place de cette collecte du Papier sur le département, avec la société Norske Skog basée à Golbey dans les Vosges. Le contrat de reprise actuellement en vigueur a été signé en 2021 et court jusqu'au 31 décembre 2025. Il était assorti d'une

mise à jour du cahier des charges de la papeterie simplifiant l'identification des matières impropres ou prescrites, et donc les opérations de surtri ou de contrôle qualité effectuées en interne.

Dans le cadre de ce contrat, les engagements respectifs du SDEE et de la Papeterie sont les suivants :

- ✓ **pour le SDEE**, il s'agit de réserver à la Papeterie l'exclusivité des tonnes de Papier collectées, d'en assurer un tri ou un contrôle qualité permettant le respect du cahier des charges, d'assurer le chargement des camions affrétés par la Papeterie ainsi que l'information des usagers sur le dispositif de collecte mis en place et les consignes de tri ;
- ✓ **pour la Papeterie**, il s'agit d'assurer la reprise et le recyclage des lots de Papier expédiés et conformes au cahier des charges, de procéder à des enlèvements réguliers, d'assister le SDEE dans sa communication grand public, de verser au SDEE le prix de reprise convenu sur la base des tonnages réceptionnés et d'assurer le reporting auprès de CITEO des tonnages recyclés afin de permettre au SDEE de percevoir les soutiens financiers complémentaires de l'éco-organisme.

Ce contrat de reprise et de recyclage prévoit un prix de reprise plancher garanti de 50 €/tonne ainsi qu'une formule d'indexation du prix de reprise (PR) lorsque le Prix Marché Collecte Sélective (PMCS) dépasse 50 €/tonne :

$$PR = 50 + (PMCS - 50) \times 0.7 + 2$$

Soit pour septembre 2024 : PMCS = 125.00 € et PR = 104.50 €

Afin de pérenniser ce partenariat historique, et dans le but de sécuriser les approvisionnements de son unité de recyclage de Golbey, premier site de recyclage de papier en France (consommation annuelle de 450 000 tonnes de papier récupéré pour une fabrication de 330 000 tonnes de papier journal utilisé dans la publication des grands quotidiens ou hebdomadaires français, dont la Lozère Nouvelle et Midi Libre pour partie), la société Norske Skog propose aujourd'hui au SDEE un aménagement du contrat de reprise et de recyclage en vigueur selon les termes suivants :

- ✓ prix plancher de 80 €/tonne ;
- ✓ prix de reprise directement indexé sur le Prix Marché Collecte Sélective (PMCS) (exemple pour septembre 2024, PR = 125.00 € soit + 20 €) ;
- ✓ application de ces nouvelles dispositions dès la signature et prolongation du contrat pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- ✓ maintien des conditions techniques et de surtri.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**APPROUVE** le projet d'avenant au contrat de reprise et de recyclage du Papier issu de la collecte sélective proposé par la société Norske Skog ;

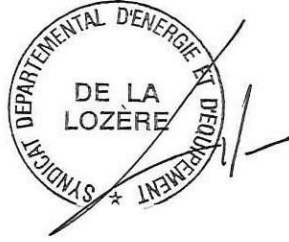
**DONNE TOUS POUVOIRS** à son Président pour signer cet avenant.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Délibération n° : 24.07.08

Le Président  
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance  
Christian ROUX



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20241112-20240708-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2024